



COUR INTERNATIONALE DE JUSTICE

Palais de la Paix, 2517 KJ La Haye. Tél: +31 (0)70 302 23 23. Télégr.: Intercourt,
La Haye. Télécopie: +31 (0)70 364 99 28. Télex: 32323. Adresse électronique:
mail@icj-cij.org. Adresse Internet: <http://www.icj-cij.org>.

Communiqué de presse

Non officiel

N° 2000/39

Le 5 décembre 2000

Mandat d'arrêt du 11 avril 2000 (République démocratique du Congo c. Belgique)

Demande en indication de mesures conservatoires

La Cour se prononcera le vendredi 8 décembre 2000 à 10 heures

LA HAYE, le 5 décembre 2000. La Cour internationale de Justice (CIJ) se prononcera le vendredi 8 décembre 2000 sur la demande en indication de mesures conservatoires présentée par la République démocratique du Congo (RDC) en l'affaire du Mandat d'arrêt du 11 avril 2000 (République démocratique du Congo c. Belgique).

Une séance publique aura lieu à 10 heures au Palais de la Paix, à La Haye, au cours de laquelle il sera donné lecture de l'ordonnance de la Cour.

Il est rappelé que le fond du différend a trait à un mandat d'arrêt international décerné le 11 avril 2000 par un juge d'instruction belge contre M. Yerodia Abdoulaye Ndombasi — à l'époque ministre des affaires étrangères de la RDC, aujourd'hui ministre de l'éducation nationale — en vue de son arrestation provisoire préalablement à une demande d'extradition vers la Belgique, pour «violations graves du droit international humanitaire».

*

Des audiences sur la demande en indication de mesures conservatoires déposée le 17 octobre dernier par la RDC se sont tenues du 20 au 23 novembre 2000.

Au cours de ces audiences, la République démocratique du Congo a notamment déclaré ce qui suit :

«La République démocratique du Congo demande à la Cour d'ordonner à la Belgique de se conformer au droit international; de cesser et de s'abstenir de tout comportement de nature à accentuer le différend avec la République démocratique du Congo; en particulier, de procéder à la mainlevée du mandat d'arrêt international délivré contre le ministre Yerodia».

La Belgique, pour sa part, a présenté les conclusions suivantes :

«Le Royaume de Belgique demande qu'il plaise à la Cour de rejeter la demande en indication de mesures conservatoires introduite par la République démocratique du Congo dans l'affaire du *Mandat d'arrêt du 11 avril 2000 (République démocratique du Congo c. Belgique)* et de ne pas indiquer les mesures conservatoires faisant l'objet de la demande de la République démocratique du Congo.

Le Royaume de Belgique demande qu'il plaise à la Cour de rayer du rôle l'affaire du *Mandat d'arrêt du 11 avril 2000 (République démocratique du Congo c. Belgique)* introduite par la République démocratique du Congo contre la Belgique par requête en date du 17 octobre 2000».

*

NOTE A LA PRESSE

1. La séance publique se tiendra dans la grande salle de justice du Palais de la Paix à La Haye, Pays-Bas. Les téléphones portables et les bips sont admis dans la salle à **condition d'être éteints ou réglés sur un mode silencieux**. Tout appareil en infraction sera temporairement confisqué.

2. Les représentants de la presse pourront assister à la séance sur présentation d'une carte de presse. Des tables seront mises à leur disposition dans la partie de la salle située à l'extrême gauche par rapport à la porte d'entrée.

3. Des photographies pourront être prises pendant quelques minutes à l'ouverture et à la fin de la séance. Les équipes de télévision sont autorisées à filmer durant toute la durée de la séance. Elles sont néanmoins priées de prévenir en temps utile le département de l'information (voir paragraphe 8).

4. Dans la salle de presse, située au rez-de-chaussée du Palais de la Paix (salle 5), un haut-parleur retransmettra la lecture de la décision de la Cour.

5. A la fin de la séance, un communiqué de presse et le texte intégral de l'ordonnance seront distribués dans la salle de presse.

6. Les documents susmentionnés seront simultanément disponibles sur le site Internet de la Cour (<http://www.icj-cij.org>).

7. Les représentants de la presse pourront utiliser le téléphone situé dans la salle de presse pour les appels en PCV ou les appareils publics du bureau de poste situé au sous-sol du Palais de la Paix.

8. M. Arthur Witteveen, premier secrétaire de la Cour (tél : +31 70 302 2336), et Mme Laurence Blairon, attachée d'information (tél : +31 70 302 2337), sont à la disposition de la presse pour tout renseignement et pour procéder aux arrangements nécessaires aux équipes de télévision.
